



Note d'informations

FIN D'ANNEE SCOLAIRE 2022

Attention : les frais de cantine, de garderie périscolaire et de transport scolaire du mois de décembre 2022 ainsi que tous les impayés doivent impérativement être réglés avant le :

Vendredi 16 décembre 2022 (délai de rigueur)

Passé ce délai, les poursuites en recouvrement seront engagées par le Trésorier Payeur de la province Sud.

ANNEE SCOLAIRE 2023 : FORMALITES A ACCOMPLIR

Dans un premier temps, votre (vos) enfant(s) doit (doivent) être inscrit(s) dans une école publique de la Ville de Païta.

Si vous souhaitez lui (leur) faire bénéficier d'au moins un des services¹ proposés par la Ville de Païta dès le 1^{er} jour de la rentrée 2023, vous devez compléter les documents ci-joints et les retourner avant le **vendredi 16 décembre 2022 EN MAIRIE UNIQUEMENT.**

Les parents n'ayant pas pu effectuer les formalités d'inscription avant le 16 décembre 2022 pourront les accomplir à compter du **Lundi 23 janvier 2023 auprès de la régie des menues recettes de la ville de Païta, jusqu'au Vendredi 10 février 2023.**

Les personnes ayant opté pour le prélèvement automatique seront débitées à compter du 06 février 2023. (attention, pour les parents ayant opté pour le prélèvement automatique en 2022, si le dépôt du dossier d'inscription 2023 n'est pas effectué auprès de la régie des menues recettes de la ville de Païta avant le 16 décembre 2022, les services demandés pour le mois de février 2023 seront à régler en espèces, ou par carte bancaire).

Si lors de cette inscription vous n'avez pas opté pour le prélèvement automatique, vous devez obligatoirement vous présenter auprès de la régie de recettes de la Ville de Païta à compter du **lundi 23 janvier 2023** pour régler le montant des services demandés, soit en espèces, soit par carte bancaire.

Les tarifs 2023 seront disponibles dès **le 2 janvier 2023**

PERIODE D'INSCRIPTION 2023 :

Du lundi 23 janvier 2023 au vendredi 10 février 2023 inclus.

Horaires Mairie : du lundi au vendredi de 7H30 à 14H30 (en continu).

Horaires Annexe de Tontouta : du lundi au jeudi de 13h00 à 15h30 et le vendredi de 13h00 à 15h00, sauf le dernier jour du mois où la fermeture intervient à 14h30.

L'ensemble des services proposés débutera dès le 1^{er} jour d'école, soit **le lundi 13 février 2023.**



Fiche de renseignements ANNEE 2023

RESPONSABLE LEGAL

Père : PAYEUR Nom : Prénom :

Date de naissance :

Adresse géographique :

Boite postale : Code postal :

Téléphone Domicile : Bureau :

Portable :

Adresse mail :

Mère : PAYEUR Nom : Prénom :

Date de naissance :

Adresse géographique :

Boite postale : Code postal :

Téléphone Domicile : Bureau :

Portable :

Adresse mail :

Autre : PAYEUR Nom : Prénom :

Date de naissance :

Adresse géographique :

Boite postale : Code postal :

Téléphone Domicile : Bureau :

Portable :

Adresse mail :

ENFANT(S) (uniquement en école maternelle ou primaire pour l'année 2023)

Nom	Prénom	M/F	Date de naissance	Ecole	Classe

Pièces à fournir :

- Copie du livret de famille entier ou de l'acte de naissance de chaque enfant
- Justificatif d'adresse (factures CDE, ou Enercal) + attestation d'hébergement et pièce d'identité du logeur si facture au nom d'une tierce personne.
- pièce d'identité du parent.

² Conformément à la réglementation en vigueur applicable au traitement des données à caractère personnel :

1. La commune de Païta est identifiée comme responsable de traitement.
2. Vos données à caractère personnel collectées et/ou celles de votre/vos enfant(s) font l'objet d'un traitement automatisé relatif à l'inscription de votre/vos enfant(s) aux services périscolaires proposés par la commune de Païta, soit la garderie scolaire, la cantine et/ou le transport scolaire. Toutes les données sont nécessaires au traitement de votre demande. Dans le cas où certaines mentions viendraient à manquer, ou en cas de suppression de vos données, la commune se réserve le droit de ne pas valider l'inscription de votre/vos enfant(s) à ces services.
3. Ces données sont réservées à l'usage de la commune de Païta et ne peuvent être communiquées qu'aux destinataires au sein de la commune à même de pouvoir les traiter, soit le service des finances et le service de la vie scolaire de la commune de Païta, ainsi que le trésorier de la province Sud et les prestataires de la commune en charge de ces services.
4. Vos données personnelles seront conservées pendant toute la durée de scolarisation de votre/vos enfant(s) dans une école publique d'enseignement maternelle ou primaire de la commune, sauf si :
 - a. Vous exercez votre droit de suppression des données vous concernant, dans les conditions décrites ci-après ;
 - b. Une durée de conservation plus longue est imposée ou autorisée en vertu d'une obligation légale ou réglementaire.
5. Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de vos données, de limitation du traitement, ou encore d'opposition au traitement, pour des motifs légitimes. Vous pouvez, exercer ces droits en vous adressant par email à l'adresse suivante : dpo@ville-paita.nc, sous réserve de la production d'un justificatif d'identité valide.
6. Pour toute information complémentaire ou réclamation, vous pouvez contacter la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (plus d'informations sur www.cnil.fr).



Fiche de renseignements ANNEE 2023

Restauration

Garderie

Transport

IDENTITE DE L'ENFANT	
Nom :	Date de naissance :
Prénoms :	Sexe <input type="checkbox"/> féminin <input type="checkbox"/> masculin
	Ecole :

INFORMATIONS PERISCOLAIRES			
Accueil périscolaire (restauration scolaire) de 11h30 à 12h45	<input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> OUI	Lundi, mardi, jeudi, vendredi (période scolaire)
Accueil périscolaire De 6h45 à 12h00 (6h30 pour Tontouta)	<input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> OUI	Les mercredis libérés (conseils de cycle ou animations pédagogiques)
Accueil périscolaire (garderie du soir) De 15h30 à 17h30 (17h00 pour Tontouta)	<input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> OUI	Lundi, mardi, jeudi, vendredi (période scolaire)

L'enfant est-il en situation d'handicap avec un taux d'au moins 50 % oui non
L'enfant bénéficie-t-il d'une auxiliaire de vie ? (en temps périscolaire) oui non
L'enfant a-t-il une allergie ? (joindre le certificat médical obligatoire de l'allergologue) oui non
L'enfant a-t-il bénéficié d'un protocole d'Accueil Individualisé (PAI) en 2022 oui non

OPTION PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

Voulez-vous **reconduire** votre prélèvement pour 2023 oui non

Indiquez la banque :

Souhaitez-vous **mettre en place** un prélèvement en 2023 oui non

Si oui, complétez le document ci-joint et joindre également un relevé d'identité bancaire ou postal.

Le prélèvement sera effectué dès février 2023. Vous n'avez plus ainsi à vous déplacer en Mairie en début d'année pour le premier règlement.

Le prélèvement mensuel se fait le 5 de chaque mois.

Païta, le
Signature des parents

Père,

Mère,



Fiche de renseignements ANNEE 2023

NOM et Prénom de (des) l'enfant(s) :

Etablissement :

Classe :

Engagement à respecter les règlements intérieurs des services de restauration, garderie et transport scolaire.

Je soussigné(e)

- déclare que mon(es) enfant(s),

.....
n'est (ne sont) sujet(s) à aucune allergie connue ;

- déclare avoir pris connaissance des règlements intérieurs des services de la restauration scolaire (cf. arrêté 2020/527 du 02 octobre 2020), de la garderie périscolaire (délibération 2012/18 du 22/03/2012) et du transport scolaire (arrêté 2020/530 du 02 octobre 2020) ;

- m'engage à m'y conformer strictement.

PAITA, le/...../.....

Signature des parents :
Précédée de la mention « lu et approuvé »

Contacts téléphoniques :

Père ☎ _____ ☎ _____

Mère ☎ _____ ☎ _____

Représentant légal ☎ _____ ☎ _____